

Demande de résiliation d'assurance emprunteur

Afin de demander la résiliation de votre contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès de HSBC Continental Europe, nous vous invitons à compléter ce formulaire, accompagné des justificatifs requis, via la messagerie sécurisée de votre espace client CCF ou par courrier.

Ce formulaire de résiliation concerne les contrats d'assurance collective HSBC n°001/900/29, 001/900/30 et 001/900/31. Le numéro de contrat est indiqué sur la notice d'information remise lors de la souscription.

Il est nécessaire de compléter un formulaire par assuré et par prêt.

Vos coordonnées

M. Mme

Nom : Prénom :

Pour les personnes morales :

Dénomination sociale : Numéro de SIRET :

Représenté par :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pays : Téléphone mobile :

E-mail :

Agence CCF en France :

Votre demande de résiliation

Numéro de prêt : (un formulaire par assuré et par prêt) :

Ce numéro commence par FRHBFR et comporte 12 caractères. Retrouvez celui-ci dans votre espace client en ligne ou dans votre tableau d'amortissement.

Nature du prêt :

- Prêt immobilier
 Prêt personnel
 Découvert
 Prêt professionnel

Couverture de votre Assurance emprunteur:

- Couverture Option 1 : Décès - Perte Totale et Irréversible d'Autonomie
 Couverture Option 2 : Décès - Perte Totale et Irréversible d'Autonomie – Incapacité Temporaire Totale de travail – Invalidité Permanente Totale - Invalidité Permanente Partielle

Motif de la demande :

Sélectionnez l'un des motifs ci-dessous :

 Résiliation pour substitution

Pour les contrats d'assurance qui couvrent un contrat de crédit immobilier¹ vous pouvez, à compter de la signature de l'offre de prêt, résilier le contrat d'assurance à tout moment sous réserve d'y substituer un autre contrat d'assurance présentant des garanties équivalentes. Votre demande de résiliation doit donc faire suite à une demande de substitution réalisée au préalable auprès de CCF. En cas de refus de substitution, le contrat d'assurance n'est pas résilié.

Date d'effet du nouveau contrat souscrit :

 Résiliation à échéance

Votre contrat couvre un autre type de prêt. Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance à expiration d'un délai d'un an et à chaque date anniversaire de signature du contrat d'assurance, moyennant un préavis de 2 mois avant la date d'échéance du contrat d'assurance.

Date anniversaire de l'adhésion :

 Remboursement anticipé total

Date du remboursement :

Conséquences de la résiliation pour l'assuré

La résiliation de votre contrat d'assurance entraîne la cessation des garanties souscrites.

A compter de la date de prise en compte de la résiliation, **vous ne serez plus couvert par votre contrat d'assurance.** Si votre prêt est couvert par une assurance exigée par l'organisme prêteur, **la résiliation du contrat d'assurance peut constituer une cause d'exigibilité anticipée du prêt.**

Pour les prêts immobiliers, cette exigibilité ne sera pas prononcée si l'organisme prêteur accepte le contrat d'assurance proposé en substitution.

HSBC ASSURANCES VIE (FRANCE) • ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES • SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 115 000 000 EUROS • SIREN 338 075 062 RCS NANTERRE • N°ADEME : FR232701_03ZAGT • SIEGE SOCIAL : IMMEUBLE CŒUR DEFENSE, 110 ESPLANADE DU GENERAL DE GAULLE, 92400 COURBEVOIE • ADRESSE POSTALE : 38 AVENUE KLEBER, 75116 PARIS



¹ Selon la définition prévue au 1° de l'article L. 313-1 du Code de la consommation.